



## Généralités sur le cadre normalisé EPRD complet

L'utilisation du cadre normalisé suppose l'utilisation de Microsoft Excel et l'autorisation des « macros ».

De façon générale, tous les onglets doivent être complétés, et toutes les cellules jaunes doivent l'être également (ou être laissées vides car elles ne s'appliquent pas à l'EPRD complété).

Tous les **contrôles** doivent avoir pour résultat « Ok ».

## Page de garde du cadre normalisé EPRD complet

Trois points de vigilance :

- Périmètre de l'EPRD -> voir la **fiche pratique 5 « les modalités de l'EPRD en fonction du statut du gestionnaires »**
- Nombre de CRP -> voir la **fiche pratique 5 « les modalités de l'EPRD en fonction du statut du gestionnaires »**
- ESSMS relevant du CPOM / CRP soumis à l'équilibre réel -> voir le **guide méthodologique de production de l'EPRD et du PGFP**

Pour créer les différents CRP :

- Saisir les données du CRPP dans la première ligne
- Puis appuyer sur « + »
- Saisir les données du premier CRPA dans la deuxième ligne
- Puis appuyer sur « + »
- Saisir les données du deuxième CRPA dans la troisième ligne
- ...

**Ne pas saisir les données du CRP suivant avant d'avoir appuyé sur « + » !**

## Onglet « EPRD synthétique » du cadre normalisé EPRD complet

Après le calcul du FRNG prévisionnel au 31/12/N, cet onglet comprend deux cases à compléter pour prévoir les variations au cours de l'exercice N du BFR.

## Fiche 9 : points de vigilance dans l'utilisation des cadres normalisés

Ces éléments doivent être cohérents avec ceux de l'onglet « PGFP » pour l'exercice N, bien que leur présentation diffère (un contrôle est effectué au niveau de la variation prévisionnelle de trésorerie au cours de l'exercice N, la mention « Ok » doit apparaître dans la cellule correspondante de l'onglet « EPRD synthétique » après le remplissage du cadre) :

Onglet « EPRD synthétique » :

BFR estimé au 1er janvier N	-264 394,35 €
Variation des postes de valeur d'exploitation (+) sur l'exercice	
Variation des postes de dettes d'exploitation (-) sur l'exercice	
BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre N	-264 394,35 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	0,00 €
Contrôle de la variation de trésorerie entre EPRD synthétique et PGFP	Ok

Onglet « PGFP » :

	N-1	N
B		
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période = (16)	30 170,04 €	0,00 €
Augmentation des stocks	0,00 €	
Augmentation des créances (effet volume ou prix)	0,00 €	
Diminution des dettes fournisseurs (effet volume ou prix)	30 170,04 €	
Autres augmentations du BFR	0,00 €	
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période = (19)	247 526,03 €	0,00 €
F		
Diminution des stocks	0,00 €	
Diminution des créances (effet volume ou prix)	158 970,56 €	
R		
Augmentation des dettes fournisseurs	0,00 €	
Autres diminutions du BFR	88 555,47 €	
Variations du BFR = (18) - (19) = (20)	-217 355,99 €	0,00 €
BFR initial (21)	-47 030,36 €	-264 394,35 €
BFR cumulé fin de période = (20) + (21) = (22)	-264 394,35 €	-264 394,35 €
Variations de la trésorerie sur la période = (7) + (12) - (20) = (23)	193 785,19 €	0,00 €
T		
Trésorerie initiale = (24)	669 857,27 €	863 642,46 €
Trésorerie de fin de période = (23) + (24) = (25)	863 642,46 €	863 642,46 €
Variations des financements à court terme = (26)	0,00 €	
Liquidités de fin de période = (25) + (26)	863 642,46 €	863 642,46 €

Pour assurer la correspondance entre les deux informations :

Poste de l'onglet « PGFP »	Impact sur la variation des postes de valeur d'exploitation (onglet « EPRD synthétique »)	Impact sur la variation des postes de dettes d'exploitation (onglet « EPRD synthétique »)
Augmentation des stocks	Positif	
Augmentation des créances	Positif	
Diminution des dettes fournisseurs		Négatif
Autres augmentations du BFR	Positif s'il s'agit d'une augmentation de créance	Négatif s'il s'agit d'une diminution de dette
Diminution des stocks	Négatif	
Diminution des créances	Négatif	
Augmentation des dettes fournisseurs		Positif
Autres diminutions du BFR	Négatif s'il s'agit d'une diminution de créance	Positif s'il s'agit d'une augmentation de dette

### Onglet « TFP » du cadre normalisé EPRD complet

Le Tableau de Financement Prévisionnel retrace des variations de certains postes du bilan entre deux exercices.

Les informations à compléter sont donc bien des **variations** en cours d'exercice. Par exemple :



## Fiche 9 : points de vigilance dans l'utilisation des cadres normalisés

- La ligne « Subventions affectées à des biens non renouvelables » retrace les montants perçus au cours de l'exercice à ce titre
- La ligne « Emprunts et dettes assimilées » dans la rubrique « Ressources » retrace les montants perçus au cours de l'exercice au titre de nouveaux emprunts
- La ligne « Immobilisations incorporelles » correspond aux montants consacrés à des immobilisations au cours de l'exercice

### Onglets « CRP\_PGFP » du cadre normalisé EPRD complet

Pour les charges du groupe I et du groupe II, et les produits du groupe II, la donnée à compléter est une **variation** par rapport à l'exercice précédent.

Pour les charges du groupe III, les produits du groupe I et ceux du groupe III, la donnée à compléter est la **valeur** de l'exercice.

### Onglet « PGFP » du cadre normalisé EPRD complet

Pour l'année N-1, l'onglet PGFP doit aboutir aux mêmes valeurs que l'onglet FDR concernant le fonds de roulement d'exploitation, le fonds de roulement d'investissement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie nette ; par ailleurs, la valeur de résultat indiquée dans les deux onglets doit être identique.

Cette égalité fait l'objet d'un contrôle dans l'onglet « FDR » :

Contrôle du résultat net N-1 entre PGFP et FDR :	OK
--	----

Et d'un autre contrôle dans l'onglet « FDR » :

Contrôle cohérence avec l'onglet "FDR" :	
FRNG (montant inscrit en D94 du PGFP) :	OK
Trésorerie (montant inscrit en cellule D112 du PGFP) :	OK

En complément, il faut s'assurer de la cohérence des valeurs pour le FRE et le FRI entre ces deux onglets (qui peut ne pas affecter l'égalité du FRNG, par exemple si l'affectation du résultat N-2 à l'investissement a été omise dans l'onglet « PGFP »).

En cas d'écart, il est nécessaire de s'assurer du bon remplissage de l'onglet « FDR », puis de la bonne retranscription des éléments de variation entre N-2 et N-1 dans les cellules jaunes de l'onglet « PGFP ».

La valeur indiquée en N-1 dans l'onglet « PGFP » doit correspondre à l'écart entre N-2 et N-1 dans l'onglet « FDR ».



## Fiche 9 : points de vigilance dans l'utilisation des cadres normalisés

Pour les exercices suivants, il est important de garder en mémoire le fait que les données de l'onglet PGFP représentent des **variations** entre les bilans prévisionnels au 01/01 et au 31/12 de l'exercice concerné.

Par exemple, si la structure souscrit un nouvel emprunt en N+2 d'un montant de 150 000€, le montant de 150 000€ n'est à inscrire que dans la cellule G53 et pas les années suivantes.

En cas d'**affectation à l'investissement ou à la réserve de compensation des charges d'amortissement** du résultat de l'exercice précédent, il est nécessaire de compléter les lignes 84 et/ou 85 du tableau (dont la somme est reportée en ligne 49).

En revanche, les autres modalités d'affectation du résultat ne nécessitent pas de saisie particulière (elles entraînent le débit et le crédit de deux comptes qui n'interviennent que dans la variation du FRE, les deux variations se neutralisent donc).

### Onglet « FDR » du cadre normalisé EPRD complet

L'onglet est destiné à la saisie des postes du bilan fonctionnel sur les exercices N et N-1. **Tous les postes du bilan comptable** doivent être repris dans ce document, ce qui se traduit par une égalité entre les biens et les financements contrôlée dans le cadre normalisé :

Contrôle entre BIENS et FINANCEMENTS :	N-2	N-1
	OK	OK

Les données suivantes peuvent aider au remplissage de l'onglet ; le comptable de la structure doit être sollicité en cas de doute :

Poste du tableau de détermination du fonds de roulement	Compte associé (M22) : solde débiteur	Poste du tableau de détermination du fonds de roulement	Compte associé (M22) : solde créditeur
Immobilisations incorporelles brutes	20	Dotations, apports ou fonds associatifs	102
Immobilisations corporelles brutes		Excédents affectés à l'investissement	10682
<i>Terrains</i>	211	Subventions d'investissement	13
<i>Agencements de terrains</i>	212	Réserve de compensation des charges d'amortissement	10687
<i>Constructions</i>	213, 214	Provisions pour renouvellement des immobilisations	142

**Fiche 9 : points de vigilance dans l'utilisation des cadres normalisés**

Poste du tableau de détermination du fonds de roulement	Compte associé (M22) : solde débiteur	Poste du tableau de détermination du fonds de roulement	Compte associé (M22) : solde créditeur
<i>Installations techniques, matériel et outillage</i>	215	Provisions réglementées des plus-values nettes d'actif	
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	218	Emprunts et dettes financières (à plus d'un an)	16
Immobilisations en cours	23 sauf 235	Dépôts et cautionnement reçus	165
Immobilisations en cours – part investissement PPP	235	Amortissements des immobilisations corporelles :	
		<i>Agencements de terrains</i>	2812
		<i>Constructions</i>	2813, 2814
		<i>Installations techniques, matériel et outillage</i>	2815
		<i>Autres immobilisations corporelles</i>	2818
Immobilisations financières	26, 27	Amortissement des immobilisations incorporelles	280
Amortissements comptables excédentaires différés	1161	Dépenses refusées par l'autorité de tarification	114
		Dépréciation des immobilisations	29
Charges à répartir		Autres	
Autres		Compte de liaison investissement	18
Report à nouveau déficitaire	119	Réserves et provisions affectées à la couverture du BFR	10685, 141
Résultat déficitaire	12	Réserves de compensation des déficits	10686
Créances glissantes		Résultat excédentaire	12
Droits acquis par les salariés, non provisionnés	1163	Report à nouveau excédentaire	110, 111
		Provisions pour risques et charges	15
		Fonds dédiés	
		Dépréciations des stocks, créances et éléments financiers	39, 49, 59
Compte de liaison trésorerie (stable)	18	Compte de liaison trésorerie (stable)	18

Poste du tableau de détermination du besoin en fonds de roulement	Compte associé (M22) : solde débiteur	Poste du tableau de détermination du besoin en fonds de roulement	Compte associé (M22) : solde créditeur
Stocks et en-cours	3	Avances reçues	419
Avances et acomptes versés	4091	Fournisseurs	401, 408
Créances sur organismes payeurs, usagers	41	Dettes sociales et fiscales	42, 43, 44
Créances diverses d'exploitation	467, 468	Dettes diverses d'exploitation	466, 467, 468
Créances irrécouvrables admises en non valeur	415	Produits constatés d'avance	487
Charges constatées d'avance	486	Ressources à reverser à l'aide sociale	4433
Dépenses pour congés payés		Fonds déposés par les résidents	4632, 4633
Autres		Autres	
Compte de liaison exploitation	18	Compte de liaison exploitation	18



## Fiche 9 : points de vigilance dans l'utilisation des cadres normalisés

Poste du tableau de détermination de la trésorerie nette	Compte associé (M22) : solde débiteur	Poste du tableau de détermination de la trésorerie nette	Compte associé (M22) : solde créditeur
Valeurs mobilières de placement	50, 516	Fournisseurs d'immobilisations	404
Disponibilités	51 sauf 516	Fonds des majeurs protégés	4631, 4634
Autres		Concours bancaires courants	519 sauf 5193, 5195
		Ligne de trésorerie	5193, 5195
		Intérêts courus non échus	1688
		Autres (dont emprunts à un an au plus)	16
Compte de liaison trésorerie	18	Compte de liaison trésorerie	18

### Onglet « Ratios\_financiers » du cadre normalisé EPRD complet

Pour la première année d'inscription dans l'EPRD, les ratios doivent être calculés et saisis pour l'année N-2.

Pour les années suivantes, il suffira de reprendre les données de l'EPRD précédent (N-1 devant N-2 dans le nouvel EPRD), mais elles devront là encore être saisies.

### Onglet « Tab\_Eng. hors bilan » du cadre normalisé EPRD complet

Cet onglet permet à une personne qui analyse l'EPRD de corriger des ratios financiers en fonction des modalités d'équipement et du statut de l'organisme par rapport à ses locaux (les ratios étant normés par rapport à la situation d'un organisme propriétaire de ces éléments, car basés sur le bilan qui ne prend pas en compte les biens dont la structure n'est pas propriétaire).

Il convient donc d'indiquer dans ce tableau :

- Les opérations de crédit-bail, se traduisant par une possibilité d'achat après une période de location à un prix convenu (« Prix d'achat résiduel » dans le tableau)
- Les opérations de location de longue durée (dont les baux de location d'immeubles)